

DEUX JOURS DE FORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DES STEPS

9-10 Septembre, 2013 Murcia

Cadres legaux de la reutilisation

Présenté par: Ana Romero Barahona

Objectifs

- Cadre juridique espagnol de traitement et de réutilisation des eaux usées
- Singularité de l'organisme de bassin Segura

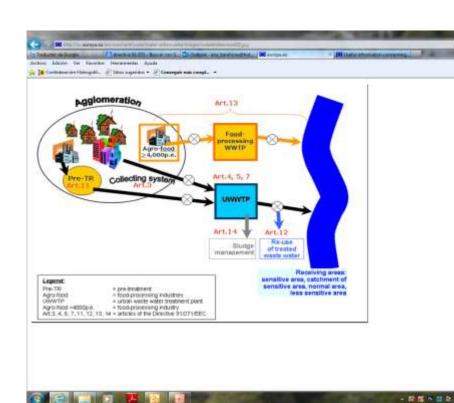
Avant la réutilisation...

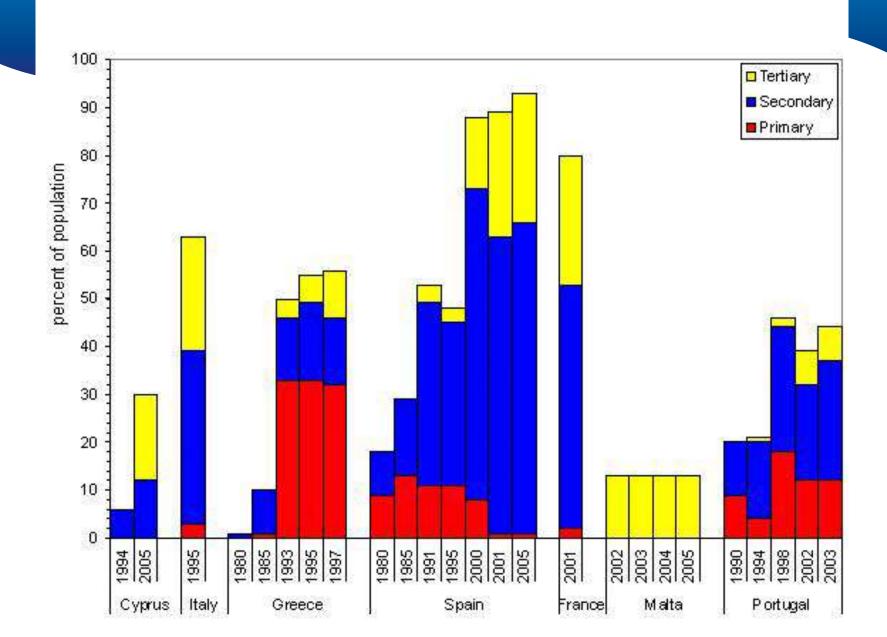
- Au niveau EU:
 - Directive 91/271/CEE concernant le traitement des eaux usées urbaines
- Au niveau national:
 - Le décret royal 11/1995, établit les standards du traitement des eaux usées urbaines
 - Décret royal 509/1996 développant la RD 11/1995



Directive 91/271/CEE concernant le traitement des eaux usées urbaines

- **Objectif**: protéger l'environnement des effets néfastes des rejets des eaux usées urbaines et de certains secteurs industriels.
- Concerne: la collecte, le traitement et les rejets de:
 - Eaux usées domestiques
 - Mélange des eaux usées
 - Eaux usées de certaines
- industries agroalimentaires





TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉUTILISATION

- ✓ Règlementation tant attendue
- ✓ Consensus difficile entre les différentes parties prenantes
- ✓ Répercussions économiques
- ✓ Critiques aux niveaux technique et juridique
- √ Bilan global positif

RÉGLEMENTATION DE LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES

- Réutilisation des eaux usées dans le décret législatif royal 1/2001
 - Le gouvernement doit établir les **conditions précises** pour la réutilisation de l'eau
 - Coûts: supportés par la concession ou le titulaire de l'autorisation
 - Nécessité d'obtenir une concession ou autorisation
- La règlementation du domaine public de l'eau (Décret royal 849/1986) définit les conditions et étapes pour obtenir une concession de réutilisation de l'eau.

DÉCRET ROYAL 1620/2007 RÉGLEMENTANT LA RÉUTILISATION DES EAUX USEES

Le DR 1620/2007 définit le régime légal pour la réutilisation des eaux usées traitées, fixe les conditions pour la réutilisation de l'eau et les procédures pour obtenir les concessions et autorisations

Index DÉCRET ROYAL 1620/2007

- Chapitre 1: Dispositions générales
- objectifs, définitions, çadre légal
- Chapitre 2: Conditions de base pour la réutilisation du traitement des eaux usées
- utilisations autorisées, critères qualité
- Chapitre 3: Accords pour l'assignation des droits des eaux recyclées
- Chapitre 4: Procédures pour la réutilisation du traitement des eaux usées
- Annexe I: Critère de qualité pour la réutilisation selon les usages
- Annexe II: Demande de concession ou d'autorisation de réutilisation de l'eau

DÉCRET ROYAL 1620/2007 définitions

- Réutilisation de l'eau
- Eaux usées traitées
- Eau recyclée
- Station de recyclage
- Infrastructures de stockage et de distribution
- Système de réutilisation de l'eau
- Usager principal
- Usager de l'eau recyclée
- Point de livraison des eaux traitées
- Point de livraison des eaux recyclées
- Lieu d'utilisation des eaux recyclées
- Auto-contrôle

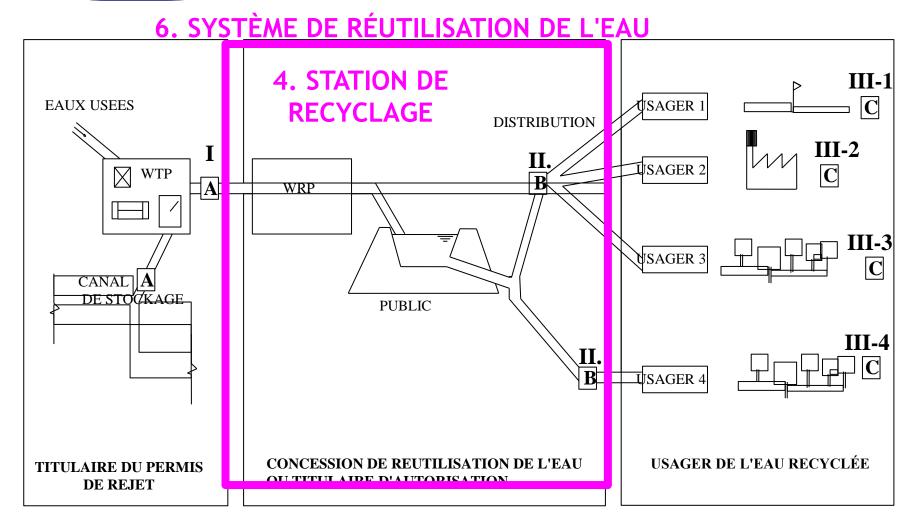
DÉCRET ROYAL 1620/2007 PARTIES PRENANTES

- 1. Usager principal de l'eau
- 2. Titulaire du permis de rejet
- 3. Titulaire de la concession ou
- autorisation de réutilisation
- 4. Usager de l'eau recyclée

DÉCRET ROYAL 1620/2007 Diagramme de définitions (1)

1. RÉUTILISATION DES **TRAITÉES** III-1 **EAUX USEES** USAGER 1 **DISTRIBUTION WTP** USAGER 2 WRP CANAL DE STOCKAGE **PUBLIC** IJSAGER 4 3. EAU **RECYCLÉE** USAGER DE L'EAU RECYCLÉE CONCESSION DE REUTILISATION DE L'EAU TITULAIRE DU PERMIS **OU TITULAIRE D'AUTORISATION DE REJET**

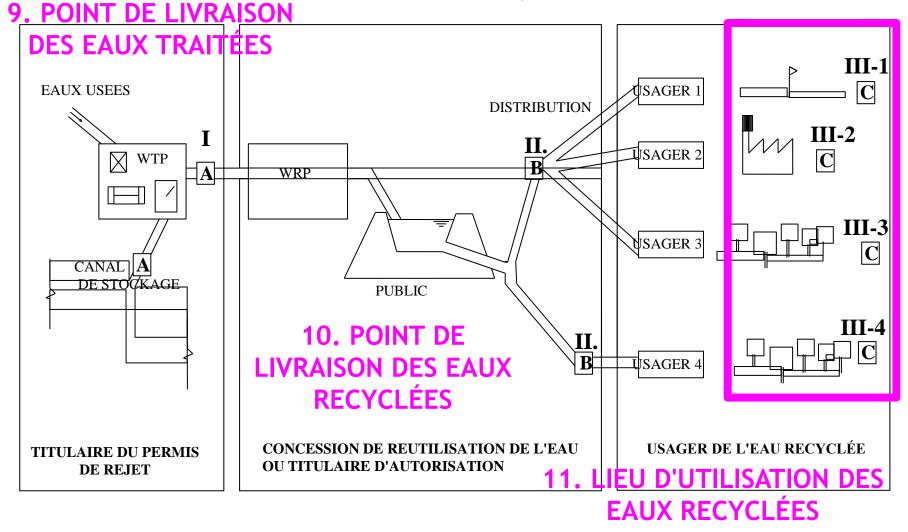
DÉCRET ROYAL 1620/2007 Diagramme de définitions (2)



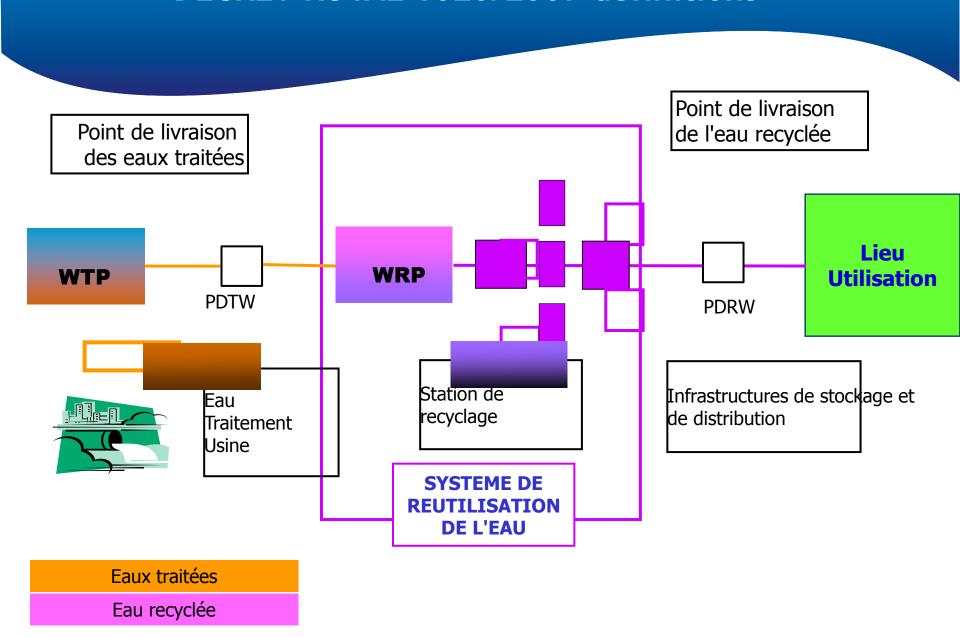
3. INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE ET DE

DÉCRET ROYAL 1620/2007 Diagramme de définitions (3)

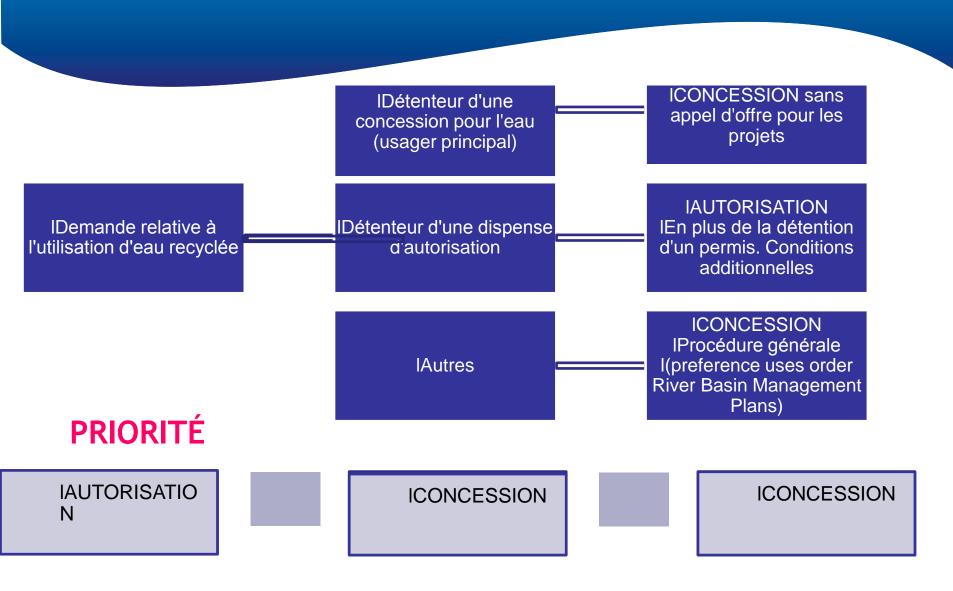
8. USAGER DE L'EAU RECYCLÉE



DÉCRET ROYAL 1620/2007 définitions



DÉCRET ROYAL 1620/2007 Article 3: Cadre juridique



ORDRE DE PREFERENCE DANS LA STATION DE RECYCLAGE

Priorité pour l'allocation de la concession

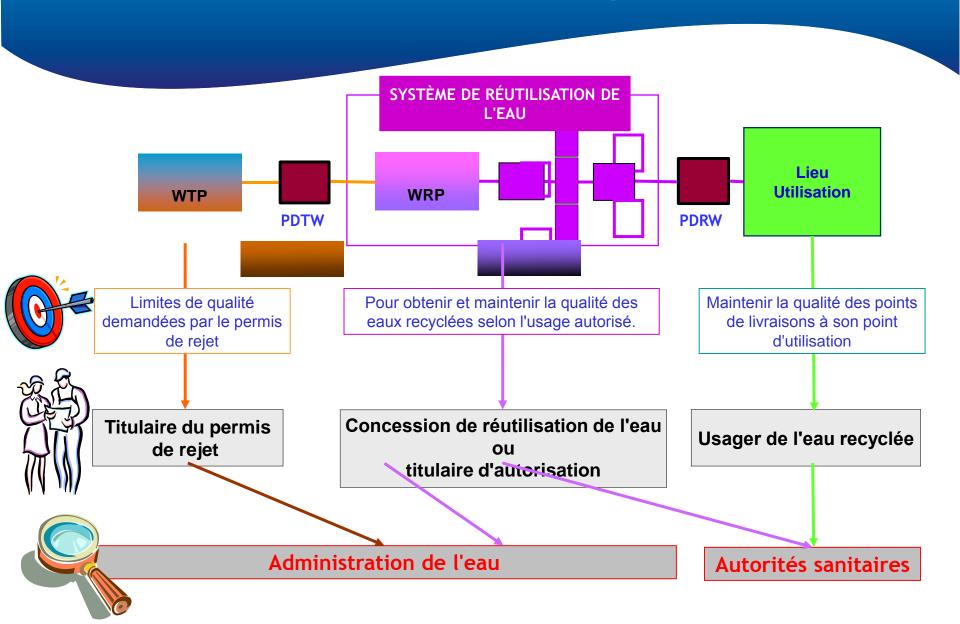
- 1.Eau potable
- 2. Agriculture
- 3. Industrie (pas de production d'énergie)
- 4. Industrie pour production d'énergie
- 5. Aquiculture
- 6. Usages de plaisance
- 7. Autres utilisations

DÉCRET ROYAL 1620/2007 Utilisations autorisées

Rapport des autorités sanitaires



DÉCRET ROYAL 1620/2007 Responsabilités



DÉCRET ROYAL 1620/2007 Contrôles et responsabilités

Responsable	Obligations	Table des matières	Adm. responsable	Type de contrôle
Titulaire du permis de rejet	Général: conditions d'autorisations Particulier: plafonds d'émissions de qualité	Auto-contrôle Maintenance des infrastructures Protocoles d'urgence Taxe de rejet Point de livraison des eaux traitées Plafond d'émission	Autorité des organismes de bassin (soutien aux organismes collaborateurs)	Inspections Contrôle analytique de l'effluent

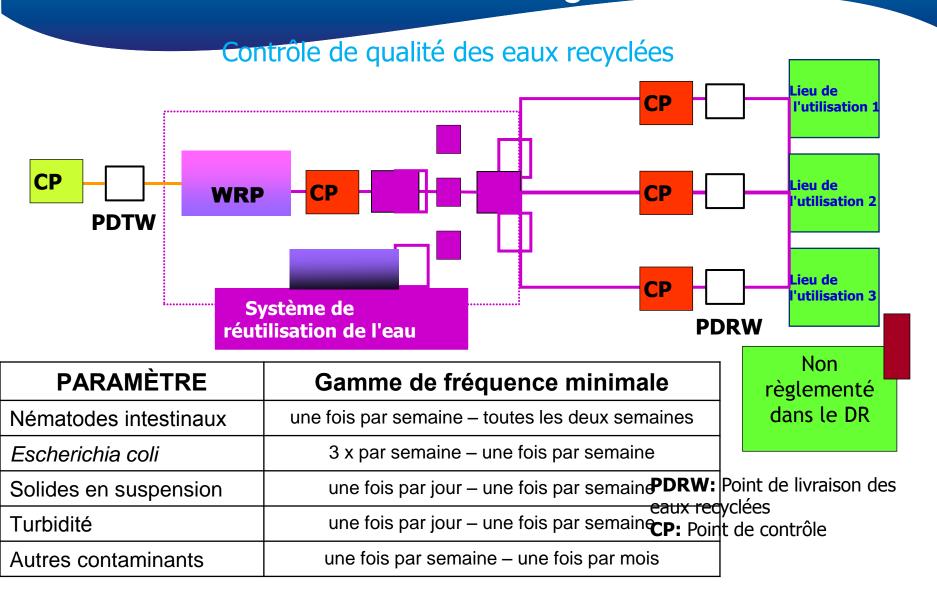
DÉCRET ROYAL 1620/2007 Contrôles et responsabilités (2)

Responsable	Obligations	Table des matières	Adm. responsable	Type de contrôle
Titulaire de la concession ou autorisation de réutilisation	Généralité Particulier:	Autorisation/ conditions de concession	Autorité des organismes de bassin et autorités sanitaires	Inspections
	Économique	Qualité des eaux recyclées Coût engagé	Autorité des organismes de bassin et autorités sanitaires?	Vérification de l'auto-contrôle Contrôle supplémentair e
			Non envisagé	Non envisagé

DÉCRET ROYAL 1620/2007 Contrôles et responsabilités (3)

Responsable	Obligations	Table des matières	Adm. Responsable	Type de contrôle
Usager de l'eau recyclée	<u>Généralité</u>	Usage prévu Gestion de l'eau	Autorités sanitaires	Inspections
	Particulier:	Éviter la détérioration de la qualité de l'eau recyclée	Autorités sanitaires	Contrôle supplémentair e
	Économique	Régime de taxation	Non envisagé	Contrôle économique

DÉCRET ROYAL 1620/2007 Annexe I.B. Fréquences minimum d'échantillonnage et de test



DÉCRET ROYAL 1620/2007 Annexe I.B. Fréquences minimum d'échantillonnage et de test

Réduit au maximum de moitié

- √ 1 an de test et application justifiée
- ✓ Seulement pour les paramètres qui seront vraisemblablement pas présents dans l'eau

DOUBLE

- √ Test de 3 mois
- ✓ Le nombre d'échantillons avec une VALEUR < MAV est DE MOIS de 90% des échantillons
- √ 1 test: VALEUR > MAV + MDL

MAV: Valeur acceptable maximale

MAL: Écart maximal

DÉCRET ROYAL 1620/2007 Annexe I.C. Évaluation qualité

CRITERES DE CONFORMITE

Période d'analyse 3 mois

90% des échantillons Valeur < MAV + 10% des échantillons Valeur < [MAV + MAL] Substances dangereuses Respecte les normes de qualité environnementale

MESURES DE GESTION A L'ENCONTRE DE LA NON CONFORMITE

>Suspension de l'approvisionnement en eau recyclée:

Critères de conformité non atteints:

Si l'un des contrôles pour un paramètre Valeur > MAV + MAL persiste (second contrôle 24 heures plus tard)

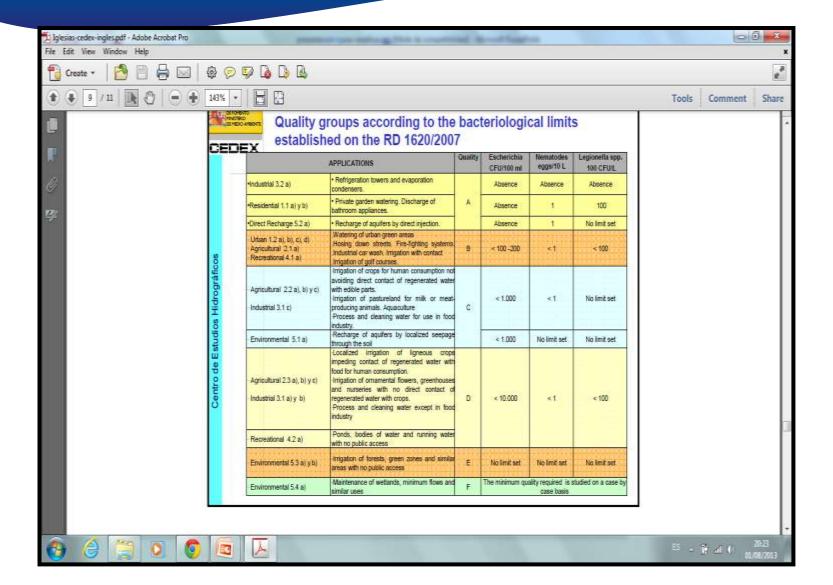
>Reprise de l'approvisionnement en eau recyclée:

Des mesures ont été prises pour s'assurer que l'incident ne se reproduira pas

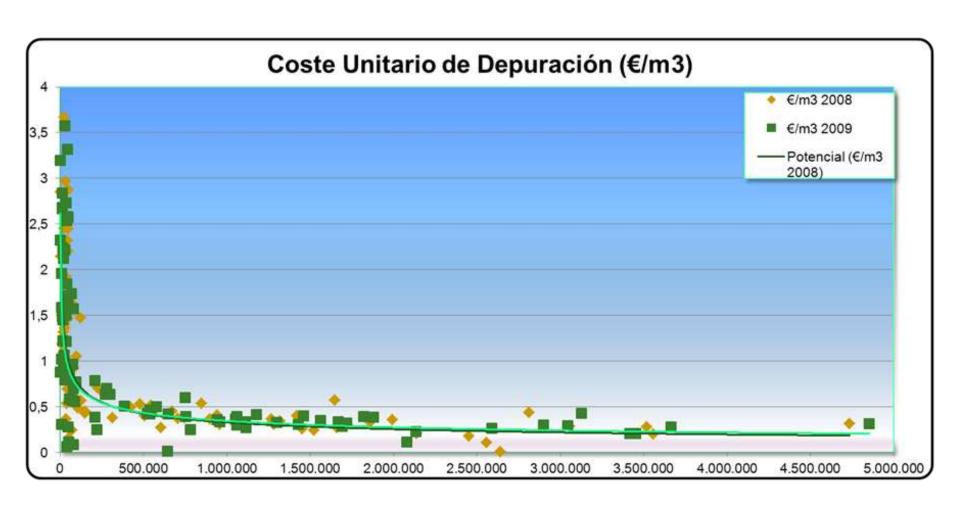
MAV: Valeur acceptable maximale

MAL: Écart maximal

DÉCRET ROYAL 1620/2007 Groupes de qualité selon les limites bactériologiques



DÉCRET ROYAL 1620/2007 Recouvrement des coûts: est-ce possible?



مع خالص شكري وامتناني

Thank you for your attention

Merci pour votre attention



Pour des informations ultérieures veuillez contacter: Mécanisme d Soutien a la Gestion Intégrée Durable de l'Eau sur: <u>info@swim-sm.eu</u> ou consultez <u>www.swim-sm.eu</u>